



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE RIVIÈRE DU LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL  
OU  
COPIE DE RÉOLUTION**

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP  
TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 65, RUE DE  
L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 25 NOVEMBRE 2019, À 20 HEURES.**

**Sont présents:** La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Jacques Minville, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, Gérald Plourde, Mario Bastille, André Beaulieu et Nelson Lepage.

**Également présents:** Le remplaçant désigné à la direction générale, monsieur Jacques Moreau, et le greffier, M<sup>e</sup> Georges Deschênes, OMA, avocat.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME LA  
MAIRESSE.**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2019;
4. Lettre du Sous-ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et dépôt du rapport d'audit concernant la Ville de Rivière-du-Loup;
5. Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt numéro 2018 relatif à la mise aux normes et à la construction d'une glace de dimension olympique;
6. Assemblée publique de consultation concernant le premier projet de résolution numéro 557-2019 (PPCMOI 111, boul. Cartier);
7. Adoption du second projet de résolution numéro 557-2019 concernant le PPCMOI au 111, boulevard Cartier;
8. Adoption du premier projet de résolution numéro 581-2019 concernant la demande de modification du projet particulier de construction au 77, rue des Jonquilles;
9. Adoption du règlement numéro 2015-2 modifiant le règlement de zonage numéro 1253, afin d'ajouter l'usage « 42 C Associations civiques et autres » dans la liste des usages complémentaires à l'habitation collective et déclaration du greffier;

Rés. n°  
579-2019



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

10. Adoption du règlement numéro 2019 amendant le règlement numéro 1879 concernant la tarification de certains services de la Ville et le règlement numéro 1987 concernant le déneigement et l'enlèvement de la neige et déclaration du greffier;
11. Dépôt et présentation par un conseiller du projet de règlement 2020 relatif au Lieu d'enfouissement technique et établissant une tarification pour ses utilisateurs;
12. Acceptation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 450, rue Lafontaine;
13. Acceptation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 450-452, rue Lafontaine;
14. Décision du conseil concernant la demande d'autorisation pour l'immeuble du 356, rue Fraser;
15. Décision du conseil sur les demandes de modifications du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 454-456, rue Lafontaine;
16. Approbation d'un acte de cession à intervenir avec le Ministre des Finances concernant le lot numéro 4 532 893;
17. Autorisation de procéder à la signature des différents droits de passage requis pour la circulation des véhicules hors route sur les terrains de la Manne rouge Hiver 2019-2020;
18. Approbation de l'addenda 1 à intervenir avec la municipalité de Cacouna concernant la reconduction de l'entente intervenue en mars 2014 relative au paiement des redevances pour le lieu d'enfouissement technique;
19. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec la Maison de la famille du Grand-Portage pour la tenue de son activité annuelle;
20. Demande au ministère des Transports de prioriser l'entrée est de la ville dans sa planification de travaux à venir;
21. Autorisation à l'organisation Relais à vélo Aldo Deschênes ViaCapitale à circuler sur le territoire de la ville pour la présentation de son activité;
22. Confirmation d'une permanence au poste de lieutenant au Service de sécurité incendie;
23. Approbation d'un contrat de travail concernant l'embauche d'un préposé aux parcs et stationnements;
24. Proclamation du lauréat du concours d'architecture pluridisciplinaire – agrandissement et réaménagement de la bibliothèque Françoise-Bédard;
25. Hausse du prix de tri et de mise en marché des matières recyclables par la Société V.I.A.;
26. Rejets des soumissions déposées pour le projet LOI-2019-10-01 Ajout d'une plate-forme élévatrice à la Maison des jeunes de Rivière-du-Loup;
27. Adoption des amendements budgétaires;
28. Emprunt au fonds de roulement pour le financement de projets d'investissements;



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
580-2019

29. Avis de motion (RM2020 Tarifs LET);
30. Condoléances à M. Raynald Bélanger, brigadier, à la suite du récent décès de son beau-père, M. Roch Gagnon;
31. Période de questions orales;
32. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2019**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 11 novembre 2019 de 20 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. LETTRE DU SOUS-MINISTRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ET DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT CONCERNANT LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

Le greffier dépose devant ce conseil le rapport du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant le mandat d'audit à la Ville de Rivière-du-Loup daté de novembre 2019 et la mairesse fait lecture de la lettre du Sous-ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, monsieur Frédéric Guay, datée du 8 novembre 2019.

**5. DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2018 RELATIF À LA MISE AUX NORMES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE GLACE DE DIMENSION OLYMPIQUE**

Le greffier dépose devant ce conseil le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt numéro 2018, du 11 novembre 2019, relatif à la mise aux normes et à la construction d'une glace de dimension olympique au Stade de la Cité des Jeunes et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 9 419 949 \$.

**6. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 557-2019 (PPCMOI 111, BOUL. CARTIER)**

Madame la Mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

Elle fait ensuite la lecture du texte annexé au présent procès-verbal donnant les explications sur le but de l'assemblée et les conséquences de l'adoption du projet de résolution numéro 557-2019 visant le projet particulier situé au 111, boulevard Cartier.

Par la suite, Madame la Mairesse et les personnes qu'elle désigne répondent aux questions des personnes présentes concernant le projet de règlement, à la suite de quoi, elle déclare close l'assemblée publique de consultation.

**7. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 557-2019 CONCERNANT LE PPCMOI AU 111, BOULEVARD CARTIER**

Second projet de  
résolution n°  
557-2019



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs insérés dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ce conseil a adopté le règlement numéro 1364, du 10 mars 2003, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble applicable au territoire de la ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que l'objet du règlement est d'habiliter ce conseil à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi;

ATTENDU que le projet particulier de construction version finale du 7 octobre 2019 déposé par monsieur Daniel Dumont, architecte et mandaté par monsieur Jonathan Michaud pour le lot numéro 3 751 659 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse 111, boulevard Cartier et situé dans la zone mixte 1-Ma, consiste à construire un ensemble résidentiel de vingt-quatre logements composés de deux bâtiments de six unités et un bâtiment de douze unités, tous de type triplex;

ATTENDU que ce projet particulier de construction contrevient à plusieurs dispositions des règlements de zonage, de lotissement et relatives aux conditions d'émission des permis de construction eu égard à l'usage, au nombre de logements, au recul maximal avant selon l'alignement, aux aires de stationnement et à l'enclavement de lots pour chaque bâtiment qui n'auront pas front sur rue;

ATTENDU que toutefois, ce projet n'enfreint pas les objectifs du plan d'urbanisme du secteur étant donné sa vocation résidentielle et qu'il favorise la venue de nouveaux ménages dans ce quartier pourvu de tous les services publics et situé le long d'une voie de circulation de type collectrice;

ATTENDU que le 10 septembre 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet particulier en fonction des critères d'évaluation contenus au règlement numéro 1364 et ont recommandé au conseil que les plans déposés le 27 août 2019 par l'architecte, monsieur Daniel Dumont, soient retravaillés, entre autres, avec une diminution du nombre d'unités;

ATTENDU que le 7 octobre 2019, l'architecte déposait des plans modifiés en fonction des recommandations du comité consultatif d'urbanisme et qu'à la réunion du 16 octobre 2019, les membres du comité ont recommandé au conseil d'accepter, encore sous conditions, cette demande basée sur les plans modifiés;

ATTENDU que des servitudes assureront l'accès, l'entretien et l'utilisation des allées, des stationnements et des aires de détente;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'approuver à ces conditions la demande d'autorisation de projet particulier de construction présentée par monsieur Jonathan Michaud;

ATTENDU que le premier projet de résolution a été soumis à une assemblée publique de consultation le lundi 25 novembre 2019 à 20 h, à la salle du conseil située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, ce conseil ne désire apporter aucun changement aux dispositions proposées dans le projet de résolution;

ATTENDU que le second projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, adopte le second projet de résolution numéro 557-2019 concernant la demande de projet particulier de construction déposée par monsieur Jonathan Michaud, pour le lot numéro 3 751 659 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse 111, boulevard Cartier et situé dans la zone 1-Ma, afin d'encadrer l'occupation, l'implantation, les dimensions, les matériaux et l'architecture des constructions principales, l'aménagement des stationnements, des allées d'accès, des espaces de détente, la zone tampon et la plantation d'arbres et la création de lots en copropriétés divisées et indivises, conformément aux plans-projet déposés par l'architecte, monsieur Daniel Dumont, et datés du 7 octobre 2019, qui consistent à construire un ensemble résidentiel de vingt-quatre logements sur un grand lot indivis composé de deux bâtiments de six unités et d'un bâtiment de douze unités tous de type triplex;

Les éléments non précisés aux plans-projet demeurent assujettis aux normes applicables à l'exception des bâtiments accessoires qui ont été retirés par le promoteur ce qui suppose qu'aucun bâtiment accessoire ne sera permis sur le site;

Les servitudes devront être déposées au dossier pour la délivrance des permis tout comme la validation de certains aspects comme le positionnement des conteneurs, les endroits de dépôt de la neige et l'accès pour les pompiers;

Un effort d'insonorisation des logements devra être fait par le constructeur;

La zone tampon devra être composée d'arbres plantés ayant une hauteur un diamètre minimums du tronc à la plantation plus important que la norme, afin d'accélérer l'effet de protection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Premier projet de  
résolution n°  
581-2019

## 8. **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 581-2019 CONCERNANT LA DEMANDE DE MODIFICATION DU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION AU 77, RUE DES JONQUILLES**

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs insérés dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ce conseil a adopté le règlement numéro 1364, du 10 mars 2003, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble applicable au territoire de la ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que l'objet du règlement est d'habiliter ce conseil à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi;

ATTENDU qu'en date du 7 novembre 2019, monsieur Adalbert Lévesque présentait au comité consultatif d'urbanisme une demande d'autorisation, afin d'ajouter trois logements à sa propriété du 77, rue des Jonquilles, laquelle comprend déjà quatre logements;

ATTENDU que cette modification du projet particulier de construction contrevient au nombre de logements maximum permis par le projet particulier de construction Place des Cerisiers autorisé par la résolution numéro 439-2007, du 27 août 2007, accordant la réalisation de cinq bâtiments de quatre logements maximum, pour le côté sud de la rue des Jonquilles située dans la zone 41-Ra;



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que cette modification du projet particulier de construction n'entraîne aucune modification architecturale extérieure majeure ni agrandissement du bâtiment;

ATTENDU que cette modification du projet n'enfreint pas les objectifs du plan d'urbanisme du secteur étant donné sa vocation résidentielle et qu'il favorise la venue de nouveaux ménages dans ce quartier pourvu de tous les services publics et situé le long d'une voie de circulation de type collectrice;

ATTENDU que le 12 novembre 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande en fonction des critères d'évaluation contenus au règlement numéro 1364 et ont recommandé au conseil, sous condition, d'accepter la demande et de la faire s'appliquer aux autres bâtiments de quatre logements sous la même condition;

ATTENDU que le premier projet de résolution doit être soumis à une assemblée publique de consultation de même qu'à un processus d'approbation référendaire, puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'approuver à ces conditions la demande d'autorisation de projet particulier de construction présentée par monsieur Adalbert Lévesque;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, adopte le premier projet de résolution numéro 581-2019 concernant la demande de modification du projet particulier de construction déposée par monsieur Adalbert Lévesque, pour le lot numéro 4 532 143 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse 77, rue des Jonquilles de même que pour les lots numéro 4 532 151, 4 532 147, 4 532 145 et 4 532 144 correspondant respectivement aux adresses 61, 65, 69 et 73, rue des Jonquilles et situés dans la zone 41-Ra, afin de rendre possible l'ajout d'un maximum de trois logements par bâtiment, conditionnellement aux éléments suivants:

- l'aménagement de cases de stationnement supplémentaires en cour arrière et latérale devra être réalisé conformément aux normes du règlement de zonage;
- aucun agrandissement de bâtiment ne sera autorisé;
- les ajustements architecturaux du bâtiment devront être directement reliés à des obligations du Code du bâtiment telles qu'issue de secours, accès, etc. sans impact sur la façade avant.

Fixe l'assemblée publique de consultation au lundi 9 décembre 2019 à 20 h, à la salle du conseil située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
582-2019

9. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1253, AFIN D'AJOUTER L'USAGE « 42 C ASSOCIATIONS CIVIQUES ET AUTRES » DANS LA LISTE DES USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION COLLECTIVE ET DÉCLARATION DU GREFFIER**

ATTENDU qu'en date du 30 septembre 2019, Cogir Immobilier, représentée par la directrice régionale, madame Véronique Gagnon, présentait au comité



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

consultatif d'urbanisme une demande de modification de zonage visant l'établissement de l'organisme la Fédération des clubs de l'âge d'or du Québec (FADOQ) à l'intérieur de la résidence pour aînés le Havre Lafontaine située au 235, rue des Cèdres dans la zone résidentielle de forte densité 5-Rd;

ATTENDU qu'en date du 12 octobre 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter la demande de modification, afin d'autoriser le type d'usage demandé;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'effectuer une modification à son règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000;

ATTENDU que l'ajout de l'usage « Associations civiques et autres » à l'intérieur d'une habitation pour aînés peut se voir pratique et bénéfique pour la clientèle;

ATTENDU qu'un tel usage peut aisément être considéré comme une activité complémentaire sans impact sur la vocation de l'établissement, peu importe la zone dans lequel il est localisé;

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU l'avis de motion donné le 28 octobre 2019;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 2015 a été soumis à une assemblée publique de consultation le lundi 11 novembre 2019 à 20 h, à la salle du conseil située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, ce conseil ne désirait apporter aucun changement à la disposition proposée dans le projet de règlement;

ATTENDU que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil adopte le règlement numéro 2015-2, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajouter l'usage « 42 C Associations civiques et autres » dans la liste des usages complémentaires à l'habitation collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-2**

Le règlement numéro 2015-2 a essentiellement pour but de permettre que des organismes tels que la FADOQ (Fédération des clubs de l'Âge d'Or du Québec) puissent s'installer, sous certaines conditions, dans des locaux disponibles de résidences pour aînés. Ces organismes offrent des services à la clientèle de ce type de résidences ce qui fait que l'usage complète l'activité principale d'habitation collective.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 2015-2 sur le site Internet de la ville au [villerdl.ca](http://villerdl.ca) ou en obtenir copie au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

---

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-2

**Règlement numéro 2015-2, du 25 novembre 2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajouter l'usage « 42 C Associations civiques et autres » dans la liste des usages complémentaires à l'habitation collective.**

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

#### **Article 1 : Titre du règlement**

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 2015-2, du 25 novembre 2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajouter l'usage « 42 C Associations civiques et autres » dans la liste des usages complémentaires à l'habitation collective.

#### **Article 2 : Modification de l'article 8.14 sur les usages accessoires aux usages d'habitations collectives (15)**

L'annexe au règlement de zonage numéro 1253 est modifiée en remplaçant l'article 8.14 *Usages accessoires aux usages d'habitations collectives (15)*, par le suivant :

#### **« 8.14 USAGES ACCESSOIRES À L'USAGE D'HABITATION COLLECTIVE (15)**

*Pour un usage d'habitation collective, seuls les usages suivants sont autorisés à l'intérieur d'un bâtiment principal à des fins d'accessoires :*

- (31) Services personnels sous-classes ACD
- (32) Services professionnels sous-classe A Service médical et de santé
- (42) Activité religieuse, sociale et politique sous-classe C Association civique et autres

*Ces usages accessoires doivent respecter les conditions suivantes :*

- 1° *l'accès à un usage accessoire doit obligatoirement se faire par la porte d'entrée principale du bâtiment à l'intérieur duquel est exercé l'usage principal. Un usage accessoire ne peut bénéficier d'un accès indépendant de l'usage principal;*
- 2° *en aucun cas, les heures d'exploitation d'un usage accessoire ne doivent être supérieures à celles de l'usage principal auquel il est rattaché;*
- 3° *aucune identification extérieure n'est permise;*
- 4° *aucune vente au détail n'est autorisée à l'exception des articles directement liés à l'usage accessoire (par exemple du fixatif par le(-la) coiffeur(-se);*
- 5° *pour la sous-classe d'usages 32A, une clientèle externe à la résidence est permise en plus de la clientèle interne seulement, lorsque le local utilisé pour l'usage accessoire, possède une superficie maximale de 30 m<sup>2</sup>.»*



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

## Article 3 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

Georges Deschênes, OMA avocat

La mairesse,

Sylvie Vignet

Rés. n°  
583-2019

## 10. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1879 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES DE LA VILLE ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1987 CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT ET L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE ET DÉCLARATION DU GREFFIER**

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'amender son règlement concernant la tarification de certains services de la Ville d'y ajouter une tarification pour le ramassage par la Ville de la neige déversée à la rue par les propriétaires privés qui n'ont d'autre choix que de déverser la neige dans la rue en raison d'une insuffisance d'espace sur leur terrain et de réduire à deux millions le montant de la couverture d'assurances responsabilité civile devant être détenue par tout entrepreneur désirant obtenir un permis de déneigement en vertu du règlement numéro 1987;

ATTENDU que le règlement numéro 2019 a également pour but de modifier le nom du Service des travaux publics par Service technique et de l'environnement;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée du dépôt et de la présentation d'un projet de règlement le 11 novembre 2019 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte le règlement numéro 2019, du 25 novembre 2019, amendant le règlement numéro 1879, du 12 septembre 2016, concernant la tarification de certains services de la Ville et le règlement numéro 1987, du 23 avril 2019, concernant le déneigement et l'enlèvement de la neige.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019**

Le règlement numéro 2019 a essentiellement pour but de remplacer, partout dans le règlement où l'on rencontre les mots « Service des travaux publics » par les mots « Service technique et de l'environnement ».

Il ajoute également à l'annexe IV un nouveau tarif pour le ramassage par la Ville de la neige déversée sur la rue par les propriétaires privés qui n'ont autre choix de le faire en raison d'une insuffisance d'espace sur leur terrain.



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Pour la saison hivernale 2019-2020, le règlement de tarification prévoit que le ramassage de la neige provenant d'une allée piétonnière ou d'une aire de stationnement de 5 m<sup>2</sup> ou plus, déversée à la rue par un propriétaire privé de chaque côté d'une entrée, sur une superficie maximale de 100 m<sup>2</sup> en raison d'une insuffisance d'espace sur son terrain sera gratuit.

À compter de la saison hivernale 2020-2021, le tarif passera de 4 \$ le mètre carré en plus des taxes applicables.

Le règlement 2019 réduit également à deux millions le montant de la couverture d'assurances responsabilité civile devant être détenue par tout entrepreneur désirant obtenir un permis de déneigement en vertu du règlement numéro 1987.

Ce règlement a été déposé et fait l'objet d'une présentation par le conseiller, monsieur Jacques Minville, lors de la séance ordinaire du lundi 11 novembre dernier et un avis de motion a été donné au cours de la même séance.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 2019 sur le site Internet de la ville au [villerdld.ca](http://villerdld.ca) ou en obtenir copie au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

---

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2019

**Règlement du 25 novembre 2019 amendant le règlement numéro 1879, du 12 septembre 2016, concernant la tarification de certains services de la Ville et le règlement numéro 1987, du 23 avril 2019, concernant le déneigement et l'enlèvement de la neige.**

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**Article 1 : Titre du règlement**

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 2019, du 25 novembre 2019, amendant le règlement numéro 1879, du 12 septembre 2016, concernant la tarification de certains services de la Ville et le règlement numéro 1987, du 23 avril 2019, concernant le déneigement et l'enlèvement de la neige.

**Article 2 : Modification du nom du Service des travaux publics**

Le règlement numéro 1879, du 12 septembre 2016, est modifié afin que partout dans le règlement le nom du « Service des travaux publics » soit remplacé par le « Service technique et de l'environnement ».

**Article 3 : Modification de l'annexe IV du règlement numéro 1879**

L'annexe IV *Tarifs pour services rendus par la Ville* du règlement numéro 1879, du 12 septembre 2016, concernant la tarification de certains services de la Ville, est amendé et remplacé par l'annexe IV jointe au présent règlement.



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

## **Article 4 : Modification de l'article 12 *Insuffisance d'espace* du règlement numéro 1987**

L'article 12 *Insuffisance d'espace* du règlement numéro 1987, du 23 avril 2019, concernant le déneigement et l'enlèvement de la neige, est amendé et remplacé par l'article suivant:

### **« Article 12 : Insuffisance d'espace**

*Le propriétaire d'un immeuble qui ne dispose pas d'un espace suffisant sur son terrain pour disposer de la neige sur sa propriété peut, moyennant le paiement du tarif annuel fixé par la municipalité au règlement numéro 1879, du 12 septembre 2016, concernant la tarification de certains services de la Ville et aux conditions fixées par le directeur, disposer de la neige en bordure de rue après avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du directeur. »*

## **Article 5 : Modification de l'article 15 « Condition d'obtention »**

L'article 15 *Condition d'obtention* du règlement numéro 1987, du 23 avril 2019, concernant le déneigement et l'enlèvement de la neige, est amendé en remplaçant au paragraphe 3, les mots « cinq millions » par les mots « deux millions ».

## **Article 6 : Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

La mairesse,

Georges Deschênes, OMA avocat

Sylvie Vignet

## **ANNEXE IV (Amendée)**

### **Tarifs pour services rendus par la Ville (Article 6)**

(Tout travail exécuté les samedi, dimanche et jour férié, de même que ceux effectués en dehors des heures habituelles de travail des différents services, le coût de main-d'œuvre est facturé à temps et demi ou à temps double selon les dispositions contenues à la convention collective de travail en vigueur.)

Modification

Description	Tarif (taxes en sus)
<b>Service de sécurité incendie</b>	
Inspection visuelle incluant le remplissage	15,00 \$/taux horaire
Détecteur 4 Gaz	15 \$ /taux horaire (minimum 50 \$)



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Description	Tarif (taxes en sus)
Main d'œuvre	Taux réel + avantages sociaux + 15 % de frais d'administration
Matériel utilisé:	
• Garniture	5 \$
• Rond d'expansion	8 \$
• Raccord	12 \$
Remplissage de cascade	25,00 \$/unité
Remplissage de cylindre	8,00 \$/unité
Test de pression d'un tuyau incendie	10,00 \$/taux horaire
<b>Honoraires professionnels pour formation</b>	<b>Taux horaire</b>
Enseignant	60 \$
Évaluation de dossier d'équivalence	50 \$
Formation sur mesure (préparation et diffusion)	50 \$
Instructeur	40 \$
Moniteur   appareteur	30 \$
Service-conseil	65 \$
Surveillance d'examen théorique	100 \$/session d'examen
<b>Site de formation et locaux</b> (Pour toute activité au Centre de formation, la présence minimale d'un appareteur est obligatoire. Son tarif est inclus dans la location du Centre de formation et des frais d'administration de 15 % s'ajoutent.)	
Centre de formation et site complet (incluant la surveillance SST)	150 \$
Terrain d'entraînement (sans accès à la structure)	25 \$
Salle de classe	25 \$
Véhicule à démolir pour désincarcération	Frais réels
<b>Forfait révision (3 h) et examen pratique</b> (Une somme équivalente à 15 % du montant facturé s'ajoute pour des frais administratifs.)	<b>Taux horaire/par personne</b>
Autopompe	100 \$
Désincarcération	200 \$
Matières dangereuses - Opération	100 \$
Officier non urbain	100 \$
Pompier 1	300 \$
Pompier 2	300 \$
Véhicule d'élévation	100 \$
<b>Utilisation des véhicules incendie:</b> Se référer à la grille de calcul de la tarification d'entraide intermunicipale.	



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Description	Tarif (taxes en sus)
<b>Frais ENPQ:</b> Se référer à la grille tarifaire de l'École nationale des pompiers du Québec.	
<b>Honoraires professionnels</b> (Une somme équivalente à 15 % du montant facturé s'ajoute pour des frais administratifs.)	
Extincteur portatif	50 \$/heure
Formation et application d'un plan de sécurité incendie, rencontres d'information, vérification de sécurité, demande d'inspection, plainte, exercice d'évacuation, activité préventive diverse et mascotte (selon disponibilité).	Résident (Territoire desservi par le SSIRDL) Gratuit  Non-résident 35 \$/heure
Recherche de causes et circonstances d'incendie	Taux réel + avantages sociaux + 15 % de frais d'administration *
<b>Remplissage d'un cylindre à partir de la remorque d'air respirable</b>	
Cylindre	12,00 \$/unité
Main d'œuvre (3 h minimum)	Taux réel + avantages sociaux + 15 % de frais d'administration *
Frais de déplacement	0,75 \$/km
<b>Coût des permis (Règlement numéro 1799 Prévention incendie)</b>	
Feu de branchages (art. 75)	100 \$ Sauf feu de branchages en zone agricole entre le 1 <sup>er</sup> décembre et le 31 mars 25 \$
Feu de joie (art. 79)	100 \$
Modification ou installation d'appareil de chauffage extérieur à combustion solide (art. 83.7)	20 \$
Pièce pyrotechnique (art. 93)	100 \$
Pyrotechnique intérieure (art. 97)	100 \$
<b>Intervention incendie hors entente de service</b> (Une somme équivalente à 15 % du montant facturé s'ajoute pour des frais administratifs.)	
Camion autopompe ou pompe-citerne	500 \$/1 <sup>re</sup> heure
	250 \$/heure supplémentaire
Camion échelle	1 000 \$/1 <sup>re</sup> heure
	500 \$/heure supplémentaire
Embarcation nautique	750 \$/taux horaire
Lecteur P.I.D., 4 gaz ou caméra thermique	100 \$/taux horaire
Premiers répondants	Taux réel + avantages sociaux /par événement *
Remorque matières dangereuses	650 \$/taux horaire



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Description	Tarif (taxes en sus)
Intervenant	Taux réel + avantages sociaux + 15 % de frais d'administration *
Intervenant spécialisé (salaire) (sauvetage technique, nautique, glace ou matières dangereuses)	Taux réel x 2 + avantages sociaux + 15 % de frais d'administration *
Unité d'urgence pour sauvetage technique	500 \$/taux horaire
Véhicule tout terrain (4 roues)	250 \$/taux horaire
Véhicule utilitaire ou état-major	100 \$/taux horaire
<b>Incendie de véhicule d'un non-résident (RM1615)</b>	<b>Tarif</b>
Personnel d'intervention	Taux réel + avantages sociaux + 15 % de frais administration *
Véhicule d'intervention	<p>Selon la formule:</p> $\left( \frac{A \times B}{C} + D \times E \times F \right) \times 15\% = G$ <p>OU:</p> <p>A : Prix du véhicule à l'achat ou coût de remplacement            B : Coefficient de réparation            C : Vie utile de l'équipement en heures            D : Puissance de l'équipement            E : Coefficient de consommation            F : Prix du carburant            G : Montant à payer</p>
<b>Animaux – licences (RM1793, art. 27)</b>	<b>Tarif annuel</b>
Chien guide ou d'assistance	Gratuit
Chat non stérile	20 \$
Chien non stérile	30 \$
Chat stérile	15 \$
Chien stérile	20 \$
Renouvellement (- de 6 mois)	50 % du coût annuel
<b>Garde d'un animal à la fourrière (RM1793, art. 42)</b>	<b>Tarif journalier</b>
Euthanasie	Frais réels + 15 % frais d'administration
Première journée	50 \$
Journée supplémentaire	25 \$
Vétérinaire	Frais réels + 15 % frais d'administration
Publication d'un avis dans un journal ou annonce à la radio	Frais réels + 15 % frais d'administration



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Description	Tarif (taxes en sus)
Tous autres frais	Frais réels + 15 % frais d'administration
* Voir annexe Salaires du Service de sécurité incendie	
<b>Service des travaux publics</b>	
Ajustement d'une boîte de service	45 \$/par opération + 45 \$/taux horaire (en excédant de la première heure)
Barrière antiémeute	Par jour et par unité: Résident: 1 \$ Non-résident: 2 \$
Branchement d'une entrée d'eau de dix-neuf millimètres (19 mm) de diamètre et/ou d'une entrée d'égout sanitaire et/ou pluvial de cent millimètres (100 mm) de diamètre	2 750 \$
Branchement d'une entrée d'eau de plus de dix-neuf millimètres (19 mm) de diamètre et/ou d'une entrée d'égout sanitaire et/ou pluvial de plus de cent millimètres (100 mm) de diamètre ou d'une entrée commerciale.	Coût réel pour tous les travaux. Dans tel cas, le Service des travaux publics établit une estimation de leurs valeurs et en transmet une copie au propriétaire qui doit procéder au paiement des frais d'estimation avant le début des travaux. Si le coût réel s'avère supérieur à celui de l'estimation, le Service des travaux publics transmet une facture détaillée du coût réel des travaux au propriétaire qui doit acquitter tout solde dû dans les trente jours de la date de la facturation. Si le coût réel des travaux est moindre que celui de l'estimation, la Ville rembourse sans intérêt au propriétaire, le montant des sommes versées en trop dans les trente jours de la date de la fin des travaux.
Collecte de rebuts ou autres	Frais réels + 15 % frais d'administration
Poubelles	Par unité et par jour: 1 \$/résident 2 \$/non-résident
Découpage de bordure de béton, d'asphalte, de granit ou de trottoir	Coût de la main-d'œuvre (art. 2) + coût des matériaux + 10 %
Débouchage d'égout privé	Coût de la main-d'œuvre (art. 2) + Coût des matériaux + 10 %



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Description	Tarif (taxes en sus)
Déplacement de borne-incendie, lampadaire, grille et tout autre cas similaire	Coût de la main-d'œuvre en vertu des tarifs prévus à l'annexe I + 10 %
Deuxième dégel d'un tuyau d'aqueduc	Coût de la main-d'œuvre selon le tarif prévu à l'annexe I + les frais de l'entreprise extérieure engagée
Déversement de la neige au Site des neiges usées	Dépôt pour le bâton d'accès: 100 \$ Camion 6 roues: 10 \$/unité Camion 10 roues: 16 \$/unité Semi-remorque: 22 \$/unité
Ramassage de la neige provenant d'une allée piétonnière ou d'une aire de stationnement de 5 m <sup>2</sup> ou plus, déversée à la rue par un propriétaire privé de chaque côté d'une entrée, sur une superficie maximale de 100 m <sup>2</sup> en raison d'une insuffisance d'espace sur son terrain.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gratuit pour la saison hivernale 2019-2020</li> <li>• 4 \$/m<sup>2</sup> à compter de la saison hivernale 2020-2021</li> </ul>
Entrée d'eau: ouvrir, fermer, localiser	34 \$/opération + 44 \$/heure en excédant de la première heure
Localisation de conduite	35 \$
Ouverture et fermeture de vanne sur le réseau d'aqueduc	105 \$ à l'ouverture et à la fermeture en dehors des heures normales de travail
Praticables	Par unité: 1 \$/résident 2 \$/non-résident
Prêt d'équipement ou matériel (entrepreneur)	21 \$/prêt (pour lequel aucun tarif n'est prévu au présent règlement)
Recherche de fuite	Coût de la main-d'œuvre (art. 2) + les frais de location de l'appareil prévus à l'annexe I
Scène amovible	310 \$ + tarif horaire prévu à l'article 2 pour le montage et le démontage
Sortie électrique	Par unité: 30 \$/résident 60 \$/non-résident
Table	Par unité: 1 \$/résident 2 \$/non-résident
Utilisation d'une borne-incendie	Dépôt de 525 \$ + 52 \$/jour
Utilisation de la voie publique pour conteneur à déchets de plus d'un mètre cube (1 m <sup>3</sup> )	100 \$/15 jours (renouvelable)
Vérification du débit et de la pression d'eau	158 \$/test



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Description	Tarif (taxes en sus)
<b>Service de l'urbanisme et du développement</b>	
Vente de débarras (RM1649) – permis	25 \$

**11. DÉPÔT ET PRÉSENTATION PAR UN CONSEILLER DU PROJET DE RÈGLEMENT 2020 RELATIF AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE ET ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR SES UTILISATEURS**

Le conseiller, monsieur Jacques Minville, dépose devant ce conseil le projet de règlement numéro 2020 relatif au Lieu d'enfouissement technique et établissant une tarification pour ses utilisateurs.

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020  
PAR LE CONSEILLER JACQUES MINVILLE**

Le projet de règlement numéro 2020 a pour but de modifier et de remplacer le règlement numéro 1307, du 10 décembre 2001, et ses amendements, afin d'établir de nouvelles règles concernant les matières acceptées et proscrites au Lieu d'enfouissement technique, la procédure à suivre pour y avoir accès et les personnes pouvant y avoir accès, ainsi qu'une nouvelle tarification pour les utilisateurs membres et non membres du Lieu d'enfouissement technique de la ville de Rivière-du-Loup.

Un avis de motion sera donné au cours de la séance publique de ce soir, afin de procéder à l'adoption du projet de règlement numéro 2020 lors de la séance publique du conseil qui se tiendra le lundi 9 décembre prochain.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement numéro 2020 sur le site Internet de la ville au [villerdld.ca](http://villerdld.ca) ou en obtenir copie au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

**ANNEXE  
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020**

**CHAPITRE I**

**Champs d'application**

**Article 1: Titre du règlement**

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 2020, du \_\_\_\_\_, relatif au Lieu d'enfouissement technique et établissant une tarification pour ses utilisateurs.

**Article 2: Champs d'application**

Le présent règlement s'applique à toute personne physique ou morale qui désire avoir accès au Lieu d'enfouissement technique de la Ville de Rivière-du-Loup situé sur le lot 4 983 949-P, du cadastre officiel de la Paroisse de Cacouna et exploité par la Ville de Rivière-du-Loup.

**Article 3: Responsable de l'application du règlement**

Le directeur du Service technique et de l'environnement et toute personne de son service désignée par lui à titre de responsable des opérations du Lieu



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

d'enfouissement technique sont chargés de la mise en application du règlement et ceux-ci sont autorisés à prendre les mesures nécessaires pour en assurer la stricte observation.

## CHAPITRE II

### Dispositions concernant l'exploitation du Lieu d'enfouissement technique

#### **Article 4: Matières acceptées au Lieu d'enfouissement technique**

La Ville accepte à son Lieu d'enfouissement technique, tout déchet solide au sens du règlement du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques du Québec sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR) en vigueur (RLRQ., c. Q-2, r. 19).

Toute matière à risque (amiante, sol contaminé, etc.) doit faire l'objet d'une autorisation écrite du responsable des opérations désigné avant même de se présenter au Lieu d'enfouissement technique. Dans le but de respecter le REIMR, plusieurs analyses peuvent être exigées par la Ville aux frais du client.

#### **Article 5: Matières proscrites**

En adéquation avec les visées du ministère dans sa Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, la Ville cherche à proscrire du Lieu d'enfouissement technique le bois et le carton.

#### **Article 6: Personnes ayant accès au Lieu d'enfouissement technique**

Seuls les résidents des municipalités membres des MRC apparaissant à l'annexe I ont accès au Lieu d'enfouissement technique de la ville aux conditions ci-dessous fixées.

#### **Article 7: Jours et heures d'ouverture du Lieu d'enfouissement technique**

Les jours et heures d'ouverture et de fermeture du Lieu d'enfouissement technique sont fixés de temps à autre par le directeur du Service technique et de l'environnement ou par le responsable des opérations désigné par lui et aucune personne n'est admise sur le Lieu d'enfouissement technique en dehors des heures d'ouverture ainsi fixées.

#### **Article 8: Affichage à l'entrée du Lieu d'enfouissement technique**

Une affiche à l'entrée du Lieu d'enfouissement technique identifie clairement le nom de l'exploitant, soit la Ville de Rivière-du-Loup, les heures d'ouverture et de fermeture, le numéro de permis d'exploitation et le nom des municipalités ayant accès au Lieu d'enfouissement technique.

#### **Article 9: Procédure d'accès au Lieu d'enfouissement technique**

Toute entreprise qui transporte au Lieu d'enfouissement technique pour elle-même ou pour une municipalité des déchets solides et toute personne physique ou morale qui y transporte des déchets solides doit, à son arrivée et avant même d'y déverser son chargement, déclarer au préposé sur place, la



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

provenance et la nature des déchets solides compris dans son chargement et sur l'ordre du préposé en fonction au Lieu d'enfouissement technique, faire peser son chargement aux fins d'application de la tarification prévue au présent règlement.

Toute personne morale ou physique qui n'a pas de compte ouvert avec la Ville doit acquitter immédiatement les coûts d'enfouissement prévus au présent règlement avant de pouvoir y décharger son chargement.

Lorsqu'une personne physique ou morale obtient du trésorier de la ville l'ouverture d'un compte, toute facture émise par la Ville porte intérêt au taux fixé de temps à autre par résolution du conseil à compter du trentième jour qui suit la date d'échéance de chaque facture.

Toute personne morale ou physique ayant un moyen de communication permettant à l'opérateur du compacteur de le diriger passe en priorité. Toute personne morale ou physique n'ayant pas de moyen de communication doit se diriger à l'endroit précisé par le préposé à la balance et attendre qu'un opérateur lui mentionne où décharger ses matières.

**Article 10: Obligation de recouvrir les déchets solides transportés au Lieu d'enfouissement technique**

Pour éviter tout éparpillement, il est interdit à tout conducteur d'un camion ouvert ou de tout véhicule de transporter au Lieu d'enfouissement technique des déchets solides en vrac sans que ceux-ci ne soient recouverts d'une bâche.

**Article 11: Interdiction d'éparpiller des déchets solides le long de la voie d'accès**

Il est interdit à tout camionneur ou à toute autre personne d'éparpiller des déchets ou ordures le long de la voie d'accès du Lieu d'enfouissement technique.

**Article 12: Obligation de transporter les déchets solides dans des contenants afin d'éviter leur éparpillement**

Il est interdit à tout conducteur d'un camion ou d'une remorque ordinaire de déverser des rebuts de papier au Lieu d'enfouissement technique qui ne sont pas dans des contenants ou qui sont susceptibles d'être éparpillés par le vent. Tous les rebuts légers doivent être dans des sacs de plastique ou dans des contenants jetables.

**Article 13: Interdiction de fouiller dans les déchets déposés au Lieu d'enfouissement technique**

Il est interdit à toute personne de fouiller, de prendre, d'enlever ou de récupérer quelque objet que ce soit déposé sur les terrains du Lieu d'enfouissement technique sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du directeur du Service technique et de l'environnement ou du responsable des opérations du Lieu d'enfouissement technique et tout objet, matériel, rebut ou déchet qui y est déposé est immédiatement détruit et/ou enterré.

**Article 14: Infraction**

Toute municipalité ou toute entreprise transportant au Lieu d'enfouissement technique des déchets solides pour une municipalité et toute personne physique ou morale qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement,



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

commet une infraction punissable de l'amende prévue au règlement et peut se voir interdire l'accès au Lieu d'enfouissement technique.

## CHAPITRE III

### Droit d'accès au Lieu d'enfouissement technique et tarification

**Article 15: Droit d'accès de certaines municipalités au Lieu d'enfouissement technique et tarification applicable**

La Ville peut accorder, annuellement à toute municipalité membre d'une MRC dont le nom apparaît à l'annexe I et qui lui en fait la demande selon les prescriptions du présent règlement, un droit d'accès au Lieu d'enfouissement technique pour elle et ses résidants pour y transporter, ou y faire transporter leurs déchets solides en vue de leur enfouissement selon les tarifs fixés à l'annexe II et modalités décrites au règlement.

**Article 16: Tarifs pour déchets solides provenant d'une municipalité n'ayant pas un droit d'accès au Lieu d'enfouissement technique**

Toute personne physique ou morale ayant une place d'affaires ou domiciliée sur le territoire d'une municipalité membre d'une MRC dont le nom n'apparaît pas à l'annexe I du présent règlement de même que toute municipalité d'une MRC dont le nom n'apparaît pas à l'annexe I du présent règlement désirant y transporter, ou y faire transporter par un tiers des déchets solides en vue de leur enfouissement doit payer les tarifs prévus à l'annexe III du présent règlement pour l'enfouissement desdits déchets. Cela ne l'exempte pas de respecter l'article 4 du présent règlement.

**Article 17: Intérêt payable sur factures impayées**

Toute facture impayée émise en vertu des articles 15 et 16 porte intérêt au taux fixé de temps à autre par résolution du conseil de la Ville à compter du trentième jour qui suit l'expédition de la facture.

**Article 18: Perte du droit d'accès au Lieu d'enfouissement technique**

Toute personne physique ou morale visée aux articles 15 et 16 qui néglige de payer toute facture qui lui est adressée dans les trente jours de son expédition par la Ville n'a plus accès au Lieu d'enfouissement technique à compter du jour où elle est en défaut.

**Article 19: Expulsion du Lieu d'enfouissement technique**

Toute personne physique ou morale qui contrevient à l'article 17, en plus de commettre une infraction punissable de l'amende prévue au règlement, est expulsée sur-le-champ du Lieu d'enfouissement technique par les préposés de la ville ou d'un sous-traitant employé par la Ville.

**Article 20: Renouvellement du droit d'accès au Lieu d'enfouissement technique**

Aux fins de l'application du règlement, le directeur du Service technique et de l'environnement ou le responsable des opérations du Lieu d'enfouissement



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

technique transmet, avant le 30 septembre de chaque année aux municipalités régionales de comté dont le nom apparaît à l'annexe I du règlement, une copie de la tarification qui sera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant pour les municipalités de ces MRC qui auront accepté lesdits tarifs par résolution de leur conseil des maires et demandé, par la même résolution, le renouvellement de leur demande de droit d'accès.

Copie de cette résolution doit être transmise à la Ville au plus tard le 20 décembre de chaque année, à défaut de quoi leur droit d'accès au Lieu d'enfouissement technique prend fin automatiquement à cette date.

## **Article 21: Facturation mensuelle**

Au début de chaque mois, la Ville expédie une facture à chacune des municipalités dont le nom apparaît à l'annexe I représentant le montant total payable par chaque municipalité en vertu des tarifs fixés à l'annexe II pour le mois précédent.

## **Article 22: Taux d'intérêt payable par les municipalités en défaut**

Cette facture porte intérêt au taux fixé de temps à autre par résolution du conseil à compter du quarante-cinquième jour qui suit la date d'échéance de celle-ci.

## **Article 23: Perte du droit d'accès au Lieu d'enfouissement technique par une municipalité**

Dès qu'une municipalité membre d'une MRC dont le nom apparaît à l'annexe I ou qu'un entrepreneur d'une telle municipalité qui est chargé par elle d'y transporter des matières est en défaut de respecter ses obligations en vertu du règlement, ceux-ci et les résidents de telle municipalité perdent automatiquement leur droit d'accès au site et le directeur du Service technique et de l'environnement ou le responsable des opérations du Lieu d'enfouissement technique informe par écrit la municipalité et l'entrepreneur concernés des conséquences de leur défaut pour eux et leurs résidents.

## **CHAPITRE IV**

### **Dispositions pénales**

## **Article 24: Infraction et peine**

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du règlement, à l'exception de l'article 9, commet une infraction et est passible d'une amende de 300 \$ à 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 600 \$ à 2 000 \$ s'il est une personne morale pour la première infraction et d'une amende de 600 \$ à 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 1 200 \$ à 4 000 \$ s'il est une personne morale pour toute récidive dans les deux ans de la déclaration de culpabilité de la personne pour une infraction à la même disposition.

## **Article 25: Infraction et peine**

Quiconque contrevient à l'article 9 du règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 1 200 \$ à 2 000 \$ s'il est une personne morale pour la première infraction et d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$ si le contrevenant est une



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

personne physique ou de 2 400 \$ à 4 000 \$ s'il est une personne morale pour toute récidive dans les deux ans de la déclaration de culpabilité de la personne pour une infraction à la même disposition.

## CHAPITRE V

### Dispositions diverses et transitoires

#### **Article 26: Modification du règlement antérieur**

Le règlement numéro 2020 modifie et remplace à toutes fins que de droits le règlement numéro 1307, du 11 décembre 2001 et ses amendements, relatif au Lieu d'enfouissement technique de la Ville et établissant une tarification pour les utilisateurs.

#### **Article 27: Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signature du greffier)

(Signature de la mairesse)

## ANNEXE I

### Liste des MRC dont les municipalités ont accès au Lieu d'enfouissement technique

(Articles 6, 9, 15, 16, 20, 21 et 23)

Nom	Adresse
MRC de Rivière-du-Loup	310, rue Saint-Pierre Rivière-du-Loup (Québec) G5R 3V3
MRC Les Basques	400-2, rue Jean-Rioux Trois-Pistoles (Québec) G0L 4K0
MRC de Kamouraska	235, rue Rochette Saint-Pascal (Québec) G0L 3Y0
MRC de La Matapédia	420, route 132 Ouest Amqui (Québec) G5J 2G6
MRC de la Métis	300, avenue du Sanatorium Mont-Joli (Québec) G5H 1V7



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

## ANNEXE II

### **Tarifs applicables pour les déchets solides provenant d'une municipalité ayant le droit d'accès au site**

(Articles 15 et 21)

DESCRIPTION	TARIFS 2020
Matières résiduelles <sup>(1)</sup>	89,00 \$/tonne métrique
Sols contaminés autorisés (fourniture d'analyse obligatoire)	89,00 \$/tonne métrique
Matières résiduelles contenant de l'amiante sauf asphalte	155,75 \$/tonne métrique
Boues d'une siccité $\geq 15$ % (fourniture d'analyse obligatoire)	95,68 \$/tonne métrique
Rejets du centre de tri, de l'écocentre de la rue Delage à Rivière-du-Loup et de la Société d'économie mixte et d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup inc. (SÉMER)	44,50 \$/tonne métrique
Remorque domestique ou chargement de 0 à 3 mètres cubes pour un particulier	44,50 \$/tonne métrique
Animaux d'élevage morts dont l'enfouissement est autorisé par le MDDELCC	
- Ovins, caprins, gallinacés	15,00 \$/bête
- Autres espèces	89,00 \$/tonne métrique

<sup>(1)</sup> Si le ratio des matières organiques détournées vers l'Usine de biométhanisation n'est pas respecté, le coût à la tonne métrique sera de 135 \$/tonnage excédentaire.

## ANNEXE III

### **Tarifs applicables pour les déchets solides provenant d'une municipalité n'ayant pas le droit d'accès**

Toutes matières provenant d'une municipalité n'ayant pas le droit d'accès doit obtenir au préalable une autorisation écrite de la Ville pour disposer de matières au Lieu d'enfouissement technique.

(Articles 16, et 21)

DESCRIPTION	TARIFS 2020
Matières résiduelles	178,00 \$/tonne métrique
Sols contaminés autorisés (fourniture d'analyse obligatoire)	178,00 \$/tonne métrique
Matières résiduelles contenant de l'amiante sauf asphalte	311,50 \$/tonne métrique
Boues d'une siccité $\geq 15$ % (fourniture d'analyse obligatoire)	191,35 \$/tonne métrique



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

DESCRIPTION	TARIFS 2020
Rejets du centre de tri, de l'écocentre de la rue Delage à Rivière-du-Loup et de la Société d'économie mixte et d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup inc. (SÉMÉR)	178,00 \$/tonne métrique
Remorque domestique ou chargement de 0 à 3 mètres cubes pour un particulier	178,00 \$/remorque
Animaux d'élevage morts dont l'enfouissement est autorisé par le MDDELCC <ul style="list-style-type: none"><li>- Ovins, caprins, gallinacés</li><li>- Autres espèces</li></ul>	52,50 \$/bête 178,00 \$/tonne métrique

**Note :** Ces tarifs n'incluent pas la redevance d'élimination qui s'applique en vertu du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* du gouvernement du Québec.

Rés. n°  
584-2019

## 12. ACCEPTATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 450, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 6 novembre 2019, monsieur Jérémy Dallaire, chargé de projet pour l'affichage de la succursale de la Société québécoise du cannabis (SQDC), présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'installation d'un drapeau du Québec sur un mât mural pour le local situé au 450, rue Lafontaine;

ATTENDU qu'en date du 12 novembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter l'option « A » du plan déposé puisque le projet respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à l'affichage au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jérémy Dallaire visant l'installation d'un drapeau du Québec sur un mât mural qui doit être localisé entre la porte principale et la vitrine pour le local situé au 450, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
585-2019

## 13. ACCEPTATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 450-452, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 28 octobre 2019, monsieur Guillaume Ouellet, propriétaire du bâtiment situé au 450-452, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'aménagement de la petite cour avant;

ATTENDU qu'en date du 12 novembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque le projet respecte



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
586-2019

les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à l'affichage au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Guillaume Ouellet visant l'aménagement de la petite cour avant du bâtiment situé au 450-452, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**14. DÉCISION DU CONSEIL CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMMEUBLE DU 356, RUE FRASER**

ATTENDU qu'en date du 31 octobre 2019, monsieur Roger Lavoie, propriétaire de l'immeuble situé au 356, rue Fraser, présentait au comité consultatif d'urbanisme une demande d'autorisation, afin de procéder au remplacement du revêtement de la toiture et de la porte avant du garage;

ATTENDU qu'en date du 12 novembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter la demande de changement de la toiture, puisqu'elle respecte les dispositions contenues au règlement numéro dans le cadre du règlement numéro 1387, du 8 septembre 2003, constituant un site du patrimoine dans le secteur du *vieux Saint-Patrice*;

ATTENDU qu'en date du 12 novembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil de rejeter la demande de remplacement de la porte actuelle par une porte d'un modèle et d'un matériau qui contreviennent au règlement numéro 1387;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande d'autorisation de monsieur Roger Lavoie visant le remplacement de la toiture de bardeau d'asphalte du garage par de la tôle pincée couleur vert forêt comme celle de la maison située au 356, rue Fraser;

Refuse la demande d'autorisation visant le remplacement de la porte avant du garage et demande au propriétaire de procéder au dépôt d'un autre modèle pour approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
587-2019

**15. DÉCISION DU CONSEIL SUR LES DEMANDES DE MODIFICATIONS DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 454-456, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 5 novembre 2019, madame Lydia Deschênes présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

d'intégration architecturale visant la modification de deux éléments de la rénovation de la façade du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 454-456, rue Lafontaine;

ATTENDU que le projet déposé en décembre 2018 a été autorisé avec subvention par les résolutions numéro 191-2019, du 23 avril 2019, et numéro 267-2019, du 21 mai 2019;

ATTENDU qu'en date du 12 novembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter la demande de modification relative à la coloration de l'entablement, puisque cette modification respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à la rénovation des bâtiments au centre-ville et n'a aucun impact sur la demande de subvention;

ATTENDU qu'en date du 12 novembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil de rejeter la demande de modification visant la suppression de la corniche au-dessus de l'entablement, puisque cette modification ne respecte pas entièrement les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à la rénovation des bâtiments au centre-ville et principalement parce que cette demande va à l'encontre des motifs de l'octroi de la subvention;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Lydia Deschênes en regard de la coloration de l'entablement de la façade du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 454-456, rue Lafontaine;

Refuse la demande de modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Deschênes en regard de la finition de l'entablement et exige la réalisation de la corniche comme prévu au plan avec le remplacement des planches trouées et avise la demanderesse qu'un refus d'effectuer le correctif impliquera la perte de la subvention pour la rénovation de la façade du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 454-456, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
588-2019

**16. APPROBATION D'UN ACTE DE CESSION À INTERVENIR AVEC LE MINISTRE DES FINANCES CONCERNANT LE LOT NUMÉRO 4 532 893**

ATTENDU que le 21 août 2017, ce conseil adoptait la résolution numéro 434-2017, afin de mandater la notaire, M<sup>e</sup> Sandra Thériault, pour la préparation d'un acte de cession;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil approuve le projet de contrat, annexé à la résolution, à intervenir avec le Ministre des Finances concernant la cession d'une partie de terrain utilisé depuis plusieurs années comme rue pour relier la rue Laval à une section de la rue des Érables et située sur le lot numéro 4 532 893 et autorise



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
589-2019

la mairesse et le greffier à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**17. AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE DES DIFFÉRENTS DROITS DE PASSAGE REQUIS POUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR LES TERRAINS DE LA MANNE ROUGE HIVER 2019-2020**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil autorise le directeur du Service technique et de l'environnement à signer les différents droits de passage requis pour les clubs de véhicules hors route concernés sur les terrains de la Manne rouge selon le tracé déposé pour l'hiver 2019-2020;

Autorise le directeur du Service technique et de l'environnement et le directeur du Service du greffe et des affaires juridiques à mandater un arpenteur-géomètre et un notaire, afin de valider les différents aspects légaux et préparer les documents nécessaires aux échanges de propriétés requis quant à l'aménagement éventuel d'un corridor VHR du côté est de l'autoroute 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
590-2019

**18. APPROBATION DE L'ADDENDA 1 À INTERVENIR AVEC LA MUNICIPALITÉ DE CACOUNA CONCERNANT LA RECONDUCTION DE L'ENTENTE INTERVENUE EN MARS 2014 RELATIVE AU PAIEMENT DES REDEVANCES POUR LE LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, sous la recommandation du gestionnaire en environnement, approuve l'addenda numéro 1 à intervenir avec la municipalité de Cacouna concernant la reconduction de l'entente intervenue en mars 2014 relative au paiement des redevances pour le lieu d'enfouissement technique et autorise la mairesse et le représentant désigné à la direction générale à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droits la résolution numéro 293-2019 du 10 juin 2019 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
591-2019

**19. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA MAISON DE LA FAMILLE DU GRAND-PORTAGE POUR LA TENUE DE SON ACTIVITÉ ANNUELLE**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec la Maison de la famille du Grand-Portage pour la tenue de son activité annuelle *La corde à linge* et autorise le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
592-2019

**20. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE PRIORISER L'ENTRÉE EST DE LA VILLE DANS SA PLANIFICATION DE TRAVAUX À VENIR**

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement, demande au ministère des Transports du Québec de prioriser les travaux d'aménagement de l'entrée est dans leur planification de travaux à venir sur notre territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
593-2019

**21. AUTORISATION À L'ORGANISATION RELAIS À VÉLO ALDO DESCHÊNES VIACAPITALE À CIRCULER SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE POUR LA PRÉSENTATION DE SON ACTIVITÉ**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil autorise l'organisation du Relais à vélo Aldo Deschênes ViaCapitale à circuler sur son territoire le 13 juin 2020, dans le cadre de son activité, via la route 132 et selon le tracé identifié au plan annexé à la résolution, et ce, conditionnellement à l'obtention de toutes les autorisations requises, entre autres, celles de la Sûreté du Québec et du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
594-2019

**22. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE DE LIEUTENANT AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, confirme la permanence de monsieur Carl Beaulieu au poste de lieutenant au Service de sécurité incendie à compter du 26 novembre 2019 conformément aux dispositions de la convention collective liant la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des pompiers de la ville de Rivière-du-Loup (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
595-2019

**23. APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL CONCERNANT L'EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AUX PARCS ET STATIONNEMENTS**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du conseiller en santé et sécurité du travail et ressources humaines, approuve le contrat de travail, annexé à la résolution, concernant l'embauche de monsieur Daniel Lévesque à titre de préposé aux parcs et stationnements au Service du greffe et des affaires juridiques, pour la période du 13 janvier au 22 mai 2020 et autorise le directeur du Service du greffe et des affaires juridiques à signer le contrat à intervenir entre les parties pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Que ce conseil l'autorise, conformément à l'article 147 du *Code de procédure pénale* (L.R.Q. c. C-25.1), à délivrer un constat d'infraction pour une infraction



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
596-2019

à une loi, un règlement, une résolution ou une ordonnance du conseil, du *Code de la sécurité routière* chapitre C-24.2 ou d'un règlement adopté sous son empire à délivrer au nom de la Ville de Rivière-du-Loup un constat d'infraction pour toute infraction à une loi, un règlement, une résolution ou ordonnance en vertu desquels la Ville de Rivière-du-Loup est poursuivante, à faire appliquer à compter de son entrée en vigueur, le chapitre IV de la Loi constituant la société québécoise du cannabis, édictant la *Loi encadrant le cannabis* et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière et portant sur la restriction de l'usage du cannabis dans certains lieux et des règlements pris pour son application et à délivrer un constat d'infraction pour toute infraction à ladite loi et à appliquer le règlement du Cégep de Rivière-du-Loup relativement à l'utilisation de ses aires de circulation et de stationnement et à délivrer les constats d'infraction utiles à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**24. PROCLAMATION DU LAURÉAT DU CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE – AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE FRANÇOISE-BÉDARD**

Il est proposé par le conseiller Steve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, à la suite du dépôt du rapport du Jury chargé de l'évaluation des projets déposés dans le cadre de l'appel d'offres Biblio 2019-01-01 Concours d'architecture pluridisciplinaire – agrandissement et réaménagement de la bibliothèque Françoise-Bédard et de la recommandation unanime des membres du jury, proclame le Groupe A\Annexe U+LGT, lauréat du concours et autorise le directeur du Service technique et de l'environnement et gestionnaire du projet à signer la convention de services professionnels du lauréat telle que soumise à l'Annexe 4 du règlement du concours d'architecture pluridisciplinaire pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Invite les personnes intéressées par le projet à assister à une rencontre de présentation par les professionnels Lauréat du concours, le mardi 26 novembre 2019 dans les locaux de la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard à compter de 18 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
597-2019

**25. HAUSSE DU PRIX DE TRI ET DE MISE EN MARCHÉ DES MATIÈRES RECYCLABLES PAR LA SOCIÉTÉ V.I.A.**

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation du gestionnaire en environnement, accepte de hausser le prix de tri et de mise en marché des matières recyclables par la Société V.I.A. à 91 \$/tonne taxes en sus, et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Que ce montant serve d'aide financière d'urgence en raison de la dynamique actuelle des marchés et que son versement soit rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2019 et que ce soutien financier supplémentaire soit valide jusqu'au 31 mars 2020, date à laquelle la Ville pourra, selon les informations et la situation qui prévaudra à ce moment, décider de poursuivre ou non le versement d'un montant supplémentaire de 31 \$/tonne pour toute période additionnelle déterminée par elle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

**Rés. n°  
598-2019**

**26. REJETS DES SOUMISSIONS DÉPOSÉES POUR LE PROJET LOI-2019-10-01 AJOUT D'UNE PLATE-FORME ÉLÉVATRICE À LA MAISON DES JEUNES DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

ATTENDU que le Service du greffe et des affaires juridiques a procédé le 12 novembre 2019 à l'ouverture des quatre soumissions déposées pour le projet LOI-2019-10-01 Ajout d'une plate-forme élévatrice à la Maison des jeunes de Rivière-du-Loup:

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Construction Béton 4 Saisons	168 702,82 \$
LVP Construction	180 510,75 \$
Kamco Construction inc.	199 136,70 \$
Les Constructions Unic inc.	240 182,78 \$

ATTENDU que le coût du projet est estimé par l'architecte à un montant de 97 901,21 \$ taxes incluses;

ATTENDU que le coût de la plus basse soumission conforme dépasse de façon importante le montant de l'enveloppe budgétaire disponible pour réaliser ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, conformément à l'article 1.13.04 du document de Régie de l'appel d'offres, rejette l'ensemble des soumissions déposées concernant le projet LOI-2019-10-01 Ajout d'une plate-forme élévatrice à la Maison des jeunes de Rivière-du-Loup pour le motif que celui-ci est jugé trop onéreux, que le coût de la plus basse soumission conforme présente un écart important par rapport au budget disponible et que les prix soumis sont ainsi jugés inacceptables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
599-2019**

**27. ADOPTION DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil approuve et adopte les listes d'amendements budgétaires déposées par le trésorier portant le numéro de référence 2019-10-001 et 2019-11-001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
600-2019**

**28. EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS D'INVESTISSEMENTS**

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil autorise le trésorier à procéder au financement des projets d'immobilisations suivants au moyen d'un emprunt au fonds de roulement pour les montants ci-dessous mentionnés:



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

La résolution numéro 600-2019 du 25 novembre 2019 est corrigée par un procès-verbal de correction du 11 décembre 2019, lequel est déposé en séance du conseil le 16 décembre 2019, 20 h 30.

Le chiffre « 559 100 \$ » est corrigé par le chiffre « 599 000 \$ ».

Rés. n°  
601-2019

Titre du projet	Montant de l'emprunt	Durée de l'amortissement	Montant du remboursement annuel	Date du premier remboursement
Toiture du centre de tri	82 000 \$	5 ans	16 400 \$	2020-09-01
Contrôleurs feux de circulation pour le boulevard Cartier	13 800 \$	3 ans	4 600 \$	2020-06-01
Éclairage du sentier de la rue de la Cour	72 000 \$	5 ans	14 400 \$	2020-03-01
Véhicule des préposés aux stationnements	49 000 \$	5 ans	9 800 \$	2020-06-01
Repavage de rues 2019	85 000 \$	5 ans	17 000 \$	2020-09-01
Aménagement pour la sécurité routière	90 000 \$	5 ans	18 000 \$	2020-06-01
Remorque pour la division aqueduc	8 000 \$	2 ans	4 000 \$	2020-03-01
Dégeleuse à tuyaux	26 400 \$	5 ans	5 280 \$	2020-06-01
Scarificateur	5 900 \$	2 ans	2 950 \$	2020-03-01
Balance du Centre de tri	47 000 \$	5 ans	9 400 \$	2020-09-01
Étude préliminaire pour un second pont à Saint-Ludger	65 000 \$	5 ans	13 000 \$	2020-03-01
L'Entre-jeunes	55 000 \$	5 ans	11 000 \$	2020-06-01
<b>Total</b>	<b>559 100 \$</b>			

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 29. AVIS DE MOTION (RM2020 TARIFS LET)

Le conseiller, monsieur Jacques Minville, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le règlement numéro 2020 relatif au Lieu d'enfouissement technique et établissant une tarification pour ses utilisateurs.

## 30. CONDOLÉANCES À M. RAYNALD BÉLANGER, BRIGADIER, À LA SUITE DU RÉCENT DÉCÈS DE SON BEAU-PÈRE, M. ROCH GAGNON

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à monsieur Raynald Bélanger, brigadier au Service de sécurité incendie, ainsi qu'aux membres des familles Gagnon et Cloutier, à la suite du récent décès de son beau-père, monsieur Roch Gagnon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 31. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Madame la mairesse répond aux questions orales provenant de la salle.

## 32. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le greffier,

Georges Deschênes, OMA avocat

La mairesse,

Sylvie Vignet